

Bruxelles, le 10 juin 2026
(OR. en)

10386/26

STATIS 50

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 270 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif à l'«engagement en matière de confiance dans les statistiques» pris par les États membres, tel que prévu par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 270 final.

p.j.: COM(2026) 270 final



Bruxelles, le 8.6.2026
COM(2026) 270 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif à l'«engagement en matière de confiance dans les statistiques» pris par les États membres, tel que prévu par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif à l'«engagement en matière de confiance dans les statistiques» pris par les États membres, tel que prévu par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009

1. INTRODUCTION

1.1. Règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes

Le présent rapport a été établi conformément au règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, tel que modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/3018¹, et notamment à l'article 11, paragraphe 4, établissant ce qui suit:

«Ces engagements pris par les États membres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la Commission, sur la base de rapports annuels transmis par les États membres, et sont mis à jour s'il y a lieu. [...] La Commission fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur les engagements publiés et, le cas échéant, sur les rapports d'avancement au plus tard le 9 juin 2018, et ensuite tous les deux ans.»

Le présent rapport couvre la période allant de janvier 2024 à décembre 2025 (ci-après la «période de référence»). Les précédents rapports ont été publiés en 2018², 2020³, 2022⁴ et 2024⁵.

1.2. Engagement en matière de confiance dans les statistiques

Conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 223/2009, *«[l]es États membres et la Commission prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir la confiance dans les statistiques européennes. À cet effet, les “engagements en matière de confiance dans les statistiques” (ci-après dénommés “engagements”) pris par les États membres et la Commission ont en outre pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes et de veiller aux progrès de la mise en œuvre des principes statistiques énoncés dans le code de bonnes pratiques.»*

Les engagements en matière de confiance dans les statistiques (ci-après les «engagements») ont été instaurés dans le cadre de l'objectif consistant à renforcer le cadre de gestion de la qualité dans le domaine des statistiques⁶. Ils servent de mécanisme visant à associer de manière continue les gouvernements à la responsabilité du respect, par leurs pays, du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après le «code de bonnes pratiques») ⁷.

Le code de bonnes pratiques a établi la référence pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes. Il comprend 16 principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les processus statistiques et la production statistique. Son principal objectif est

¹ [Règlement \(CE\) n° 223/2009](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

² [COM\(2018\) 516 final](#).

³ [COM\(2020\) 278 final](#).

⁴ [COM\(2022\) 333 final](#).

⁵ [COM\(2024\) 390 final](#).

⁶ [COM\(2011\) 211 final](#).

⁷ [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne — Édition révisée 2017 — Catalogues de produits — Eurostat \(europa.eu\)](#).

de garantir que les statistiques produites dans le cadre du système statistique européen (SSE) respectent non seulement des critères de qualité, mais également d'autres principes, tels que l'indépendance professionnelle, l'impartialité et l'objectivité.

Le considérant 17 du règlement modificatif (UE) 2015/759⁸ indique que «*[l]a qualité des statistiques européennes et la confiance des utilisateurs pourraient être renforcées en impliquant la responsabilité des gouvernements nationaux dans l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après dénommé "code de bonnes pratiques")*». À cet effet, un «*engagement en matière de confiance dans les statistiques*» (ci-après dénommé «*engagement*») pris par un État membre, tenant compte des spécificités nationales, devrait comprendre les engagements spécifiques pris par le gouvernement de cet État membre pour améliorer ou maintenir les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Cet engagement, qu'il conviendrait de mettre à jour lorsqu'il y a lieu, pourrait comprendre des cadres nationaux d'assurance de haute qualité, notamment des autoévaluations, des mesures d'amélioration et des mécanismes de contrôle».

2. APERÇU DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONFIANCE ET RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES

Le présent rapport donne un aperçu des actions spécifiques entreprises par les États membres au cours de cette période de référence afin de maintenir la confiance dans les statistiques européennes et d'améliorer les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques.

2.1. Forme de l'engagement

Le règlement (CE) n° 223/2009 ne fixe pas de règles sur la forme que devrait prendre l'engagement. Toutefois, l'objectif de maintenir la confiance du public par l'engagement du gouvernement à créer des conditions propices à la production de statistiques de grande qualité doit être atteint.

Comme l'indiquent les précédents rapports de la Commission relatifs aux engagements en matière de confiance pris par les États membres, le plus récent datant de 2024⁹, la plupart des États membres considèrent que certaines parties de leur législation constituent leur engagement. Les modifications occasionnelles apportées à cette législation au cours de cette période de référence, telles qu'elles ont été signalées à la Commission, illustrent la prise de conscience continue, par les États membres, de l'importance de la confiance du public dans les statistiques. Dans l'ensemble, la Commission constate que le nombre d'États membres ayant élaboré des engagements autonomes a légèrement augmenté au fil des années, un nouvel engagement autonome ayant été établi par un pays du SSE et un engagement autonome existant ayant été renouvelé par un autre pays au cours de cette période de référence.

2.2. Rôle des revues par les pairs du SSE et des rapports de qualité

Les revues par les pairs du SSE et les rapports de qualité constituent un élément récurrent des rapports des États membres relatifs aux engagements en matière de confiance dans les statistiques.

2.2.1. Revues par les pairs du SSE — respect du code de bonnes pratiques

Le SSE, au sein duquel Eurostat et les autorités statistiques nationales des États membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)

⁸ [Règlement \(UE\) 2015/759](#) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes (JO L 123 du 19.5.2015, p. 90).

⁹ [COM\(2024\) 390 final](#).

coopèrent, vise à produire des statistiques européennes de grande qualité. Pour garantir des statistiques de grande qualité, le SSE a créé un cadre de qualité commun¹⁰ dont le code de bonnes pratiques est la pierre angulaire. Le respect, par les autorités statistiques nationales, de l'ensemble des principes et indicateurs du code de bonnes pratiques fait périodiquement l'objet d'une évaluation au moyen des revues par les pairs du SSE. Les précédents cycles de revues par les pairs du SSE ont été réalisés entre 2006 et 2008, puis entre 2013 et 2015. En mai 2024, la Commission a publié les résultats du troisième cycle de revue par les pairs du SSE, couvrant la période 2021-2023¹¹. Les rapports individuels de revue par les pairs sont disponibles sur le site web d'Eurostat¹².

Les revues par les pairs du SSE constituent un mécanisme essentiel pour renforcer la crédibilité et la fiabilité des systèmes statistiques dans l'ensemble des États membres. Elles offrent une approche structurée permettant d'évaluer le respect des normes établies et de recenser les domaines nécessitant des améliorations. Le dernier cycle de revue par les pairs poursuivait deux objectifs:

- examiner l'alignement du SSE sur le code de bonnes pratiques afin de démontrer qu'il s'agit d'un système fondé sur les principes du code de bonnes pratiques;
- aider les instituts nationaux de statistique (INS) et les autres autorités nationales (AAN) à améliorer et à développer davantage les systèmes statistiques nationaux (SSN) en formulant des recommandations tournées vers l'avenir; parallèlement, encourager les autorités gouvernementales à soutenir la mise en œuvre de ces recommandations.

En ce qui concerne le second objectif, les revues par les pairs du SSE ont associé des parties prenantes extérieures aux SSN, telles que des organismes gouvernementaux, y compris par la possibilité de leur adresser des recommandations, afin de les encourager à soutenir les conclusions formulées au cours des revues.

Dans leurs rapports transmis à la Commission pour cette période de référence, tous les États membres ont souligné le rôle important des revues par les pairs du SSE dans l'identification des lacunes et du potentiel de renforcement de leurs cadres statistiques. Ils ont indiqué que les actions visant à améliorer le suivi constituent une partie essentielle du processus de revue par les pairs, garantissant une mise en œuvre effective des recommandations issues de ces revues.

2.2.2. Rapports de qualité

Les rapports de qualité relatifs aux produits statistiques jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des processus statistiques et dans la garantie de l'intégrité des statistiques. Dans leurs rapports transmis à la Commission pour cette période de référence, plusieurs États membres ont souligné l'importance des rapports de qualité pour l'évaluation et l'amélioration systématiques de la qualité.

Plusieurs États membres ont indiqué avoir intégré, ces dernières années, des normes et indicateurs de qualité uniformes dans les systèmes de traitement statistique, tout en renforçant les connaissances relatives aux questions de qualité au moyen de formations. Ces efforts soulignent le rôle essentiel que jouent les rapports de qualité dans le renforcement de la

¹⁰ [Cadre d'assurance de la qualité — Qualité — Eurostat.](#)

¹¹ [Registre de documents de la Commission — SWD\(2024\)136 \(europa.eu\).](#)

¹² [Troisième cycle \(2021-2023\) — Eurostat \(europa.eu\).](#)

confiance dans les statistiques officielles et dans la prise en compte des évolutions technologiques et méthodologiques émergentes.

2.3. Actions spécifiques entreprises au niveau national afin de maintenir la confiance dans les statistiques européennes et d'améliorer les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques

Les rapports transmis par les États membres à Eurostat détaillent diverses actions stratégiques entreprises au niveau national afin d'améliorer les systèmes statistiques. Celles-ci témoignent d'un large éventail d'efforts visant à s'adapter aux défis émergents, à affiner les méthodologies, à exploiter au mieux les technologies et à garantir que les produits statistiques répondent efficacement aux besoins des utilisateurs.

2.3.1. Activités de communication

Dans leurs rapports transmis à la Commission pour cette période de référence, les États membres ont recensé diverses activités de communication visant à renforcer la culture statistique et l'utilisation des données officielles. Les initiatives menées dans ce domaine comprenaient des programmes éducatifs et des ateliers conçus pour aider différents publics à mieux comprendre les méthodes statistiques et à interpréter les données.

L'accent a également été mis sur l'utilisation optimale des plateformes de médias sociaux afin de diffuser les informations statistiques de manière large et efficace. Ces plateformes sont utilisées pour toucher un public plus large grâce à des mises à jour en temps utile et à des contenus attrayants favorisant l'interaction et les échanges.

Plusieurs États membres ont accordé la priorité aux actions de sensibilisation à destination des journalistes, reconnaissant ainsi l'importance de diffuser des informations exactes. Les initiatives des États membres comprenaient des séances d'information ciblées et des ateliers destinés aux journalistes afin de veiller à ce qu'ils disposent des connaissances et des ressources nécessaires pour rendre compte des données statistiques de manière exacte et complète.

Les actions menées par les États membres au cours de cette période de référence montrent que la création d'un portail consacré à la confiance et à la transparence sur les sites web des autorités statistiques peut constituer un bon moyen de mettre à disposition des informations pertinentes sur des aspects essentiels de la production statistique, y compris des informations relatives aux questions méthodologiques et à la confidentialité.

Au cours de cette période de référence, les États membres ont également déployé des efforts considérables pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à tirer le meilleur parti des statistiques. En fournissant des informations statistiques et un soutien adaptés, les États membres visaient à aider les PME à exploiter les données pour faciliter leur prise de décision commerciale. Cela a, à son tour, contribué à renforcer la résilience économique des PME et à favoriser leur croissance.

Afin de soutenir davantage l'interprétation et l'utilisation des publications statistiques, les États membres se sont attachés à fournir des métadonnées complètes. Ces métadonnées accompagnaient les publications statistiques et servaient à clarifier les méthodologies, les sources et les limites des données, renforçant ainsi la transparence et aidant les parties prenantes à comprendre et à utiliser efficacement les données.

De telles initiatives sont susceptibles de renforcer la confiance du public dans les activités des différentes autorités ainsi que dans les statistiques officielles en général.

2.3.2. Actions liées à la satisfaction des utilisateurs et aux activités de sensibilisation

Les États membres se sont attachés à accroître la satisfaction des utilisateurs et à améliorer les activités de sensibilisation grâce à des méthodes d'enquête innovantes et à des actions ciblées en faveur de différents groupes d'utilisateurs. La Commission observe une tendance à la généralisation des enquêtes de satisfaction des utilisateurs au niveau national, avec la mise en œuvre de pratiques innovantes telles que les micro-enquêtes. Ces enquêtes plus limitées et plus fréquentes permettent aux États membres de recueillir en temps utile des informations sur les retours des utilisateurs, leur offrant ainsi la possibilité d'adapter rapidement leurs actions et de répondre avec souplesse aux besoins et préoccupations des utilisateurs.

Les États membres ont également fait état de l'élargissement des activités de sensibilisation à un large éventail de groupes d'utilisateurs, reconnaissant la diversité des besoins et des attentes selon les secteurs. Des groupes spécifiques, tels que les chercheurs, les enseignants, les entreprises et les décideurs politiques, ont été associés à ces activités et ont reçu des informations statistiques adaptées à leurs intérêts et besoins particuliers.

Les États membres ont également rendu compte des approches proactives qu'ils ont adoptées pour dialoguer directement avec les utilisateurs au moyen d'ateliers, de forums et de groupes consultatifs.

L'ensemble de ces activités visait à créer des plateformes de dialogue et de retour d'information, offrant aux utilisateurs la possibilité d'exprimer leurs besoins et préférences concernant les données et services statistiques, renforçant ainsi la confiance dans les statistiques.

2.3.3. Actions liées à la transparence et aux organes consultatifs

Les initiatives des États membres visant à renforcer la transparence comprenaient une communication plus claire à destination des parties prenantes sur les méthodologies, les sources de données et les limites des données, afin de leur permettre de comprendre et d'interpréter facilement les produits statistiques.

La Commission constate que des organes consultatifs ont été créés et/ou renforcés à l'échelle nationale afin d'accroître encore la transparence et la participation des parties prenantes. Ces organes, composés d'experts et de représentants de différents secteurs, ont fourni des orientations et des retours d'information sur les programmes et les priorités des autorités statistiques.

En facilitant le dialogue entre les autorités statistiques et les parties prenantes, les organes consultatifs contribuent à une prise de décision éclairée et à un meilleur alignement sur les besoins des utilisateurs, renforçant ainsi la confiance dans les statistiques européennes ainsi que la pertinence et l'incidence globales des activités statistiques.

2.3.4. Actions liées à la coopération avec le milieu universitaire

Au cours de cette période de référence, les États membres ont collaboré avec le milieu universitaire, notamment les universités et les instituts de recherche, afin d'améliorer les méthodologies statistiques et de faciliter l'accès à des ressources de données précieuses. Ces partenariats visaient à tirer parti de l'expertise universitaire en matière d'innovation méthodologique, afin de garantir que les approches statistiques demeurent robustes, actuelles et conformes aux meilleures pratiques.

L'amélioration des méthodologies statistiques constituait un objectif majeur, les initiatives comprenant souvent des projets de recherche conjoints et des études méthodologiques. Cette

coopération a contribué au développement de techniques et d'outils avancés, améliorant ainsi la qualité et la fiabilité globales des données statistiques.

L'accès aux microdonnées a été considéré comme une priorité par les États membres dans le cadre de cette coopération. Les États membres ont œuvré à la simplification des procédures en permettant aux chercheurs d'accéder plus largement à des ensembles de données détaillés à des fins scientifiques. Un tel accès renforce la capacité du milieu universitaire à mener des analyses approfondies et à parvenir à une compréhension plus large des phénomènes sociaux et économiques.

L'engagement actif auprès des institutions universitaires témoigne d'une volonté commune d'amélioration continue des pratiques statistiques, en soutenant un environnement propice à des analyses fondées sur la recherche.

La coopération avec les institutions universitaires contribue à renforcer la confiance dans les statistiques officielles.

2.3.5. Actions liées aux activités de sensibilisation à destination des étudiants

Les États membres ont rendu compte des actions menées afin d'encourager l'implication et l'intérêt des étudiants pour les statistiques officielles. Les concours statistiques constituent un outil essentiel de sensibilisation, visant à susciter l'intérêt et à stimuler l'innovation chez les jeunes. Ces concours invitent souvent les étudiants à analyser des données ou à proposer des solutions à des défis statistiques, leur offrant ainsi un aperçu pratique des statistiques.

À titre d'exemple, un État membre a signalé l'organisation récurrente d'une conférence internationale qui comportait, pour la première fois, une session consacrée au master européen en statistiques officielles, une initiative menée par Eurostat. Ce type d'activité aide les étudiants à acquérir des connaissances et des compétences approfondies en matière de statistiques officielles, améliorant ainsi leurs perspectives de carrière et renforçant le vivier des futurs experts en statistiques.

Les efforts de sensibilisation des États membres visaient à faire mieux connaître les statistiques officielles auprès des étudiants et à leur faire prendre conscience de leur importance et de leur utilité, contribuant ainsi à former une nouvelle génération de personnes dotées d'une culture statistique et prêtes à contribuer à la communauté statistique et au-delà.

2.3.6. Actions liées à la modernisation et à l'innovation, à la réduction de la charge et à la simplification dans les systèmes statistiques nationaux

Les États membres ont fait état de réformes importantes visant à moderniser l'organisation et le fonctionnement de leurs autorités statistiques nationales. La numérisation était au cœur de ces réformes, lesquelles visaient à rationaliser les processus et à améliorer l'efficacité. L'adoption, au niveau national, d'outils et de plateformes numériques a permis d'améliorer la collecte, le traitement et la diffusion des données, facilitant ainsi une production statistique plus rapide et plus précise.

Les États membres ont renforcé la coopération avec les organismes responsables des sources de données administratives, afin de favoriser une intégration et une utilisation plus complètes des données. Ces efforts offrent la possibilité de réduire les redondances et d'améliorer la qualité des statistiques.

Les États membres ont souligné que la formation du personnel constituait un élément essentiel de l'amélioration institutionnelle. Au cours de cette période de référence, ils ont investi dans des programmes de développement professionnel visant à renforcer les compétences en science

des données, en analyse et en gestion numérique, afin de s'assurer que le personnel soit pleinement capable de gérer des systèmes et méthodologies modernisés.

Les mesures visant à garantir la confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont restées une priorité absolue pour les États membres. Ces derniers ont mis en œuvre des mesures et des technologies rigoureuses afin de protéger les informations confidentielles, garantissant le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et maintenant la confiance du public dans l'intégrité des pratiques statistiques.

Les actions visant à réduire la charge pesant sur les répondants et à simplifier les processus se sont concentrées sur la rationalisation de la collecte des données, l'augmentation de la réutilisation des données existantes, l'accès aux données administratives et l'amélioration des outils de déclaration. Les mesures destinées à faciliter l'accès aux données administratives reposaient sur l'instauration d'un dialogue avec les détenteurs de données et sur le renforcement de la coopération. Parmi les autres exemples figurent le développement de canaux de déclaration à point d'entrée unique ou à guichet unique, ainsi que la mise en place de transferts de données plus automatisés (par exemple les échanges de machine à machine), parallèlement à des mesures plus générales telles que la fourniture de retours d'information pratiques aux répondants afin de rendre le respect des obligations plus simple et moins chronophage.

3. CONCLUSION

Comme le prévoit le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, les engagements en matière de confiance dans les statistiques pris par les États membres contribuent à garantir la confiance du public dans les statistiques officielles européennes ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes statistiques du code de bonnes pratiques.

Les actions présentées dans le présent rapport témoignent de l'engagement des États membres à garantir la fiabilité et la crédibilité des statistiques officielles européennes.

Le maintien de la confiance du public dans les statistiques officielles européennes — renforcée par les engagements continus des États membres en faveur du maintien et du renforcement de la confiance dans les statistiques — est essentiel pour garantir la pertinence, la crédibilité et l'intégrité durables du système statistique européen dans son ensemble. Il est tout aussi important pour permettre à l'Union européenne et à ses États membres de relever les défis actuels et futurs grâce à des décisions fondées sur des données objectives et des éléments probants solides, renforçant ainsi la légitimité démocratique et la responsabilité des politiques publiques.